

COMMUNE DE FILLINGES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 10 AVRIL 2012

L'an deux mille douze, le dix avril, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de convocation : 6 avril 2012

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 19
 présents : 15
 votants : 17

PRESENTS : Messieurs **BEULAY** Stéphane, **CHENEVAL** Bernard, **CHENEVAL** Paul, **DUNAND** Philippe, **FOREL** Bruno, **MASCARELLO** Denis, **PALAFFRE** Christian, **PELLISSIER** Philippe, **PRADEL** Alain, **WEBER** Olivier. Mesdames **FOLLEA** Dominique, **GENTIT** Véronique (jusqu'au point N° 10 inclus), **GUIARD** Jacqueline, **GUYEN-METAIS** Marie-Solange, **MARQUET** Marion.

EXCUSES : Mesdames **CARPANINI** Sandra et **DEGORRE** Aïcha.
 Monsieur **FOREL** Sébastien qui donne procuration de vote à Madame **GENTIT** Véronique. Monsieur **RICHARD** Philippe qui donne procuration de vote à Madame **FOLLEA** Dominique.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance, jusqu'au point N° 10 - inclus - et Monsieur **PELLISSIER** Philippe, à partir du point N° 11.

1 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal adopte les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal - en date des 18 janvier - 22 février -13 avril et 7 juin 2011.

2 - CONVENTION AVEC LE CLUB DE FOOTBALL L'ETOILE SPORTIVE

Le Conseil Municipal - considérant que la précédente convention s'est terminée en janvier 2012 et qu'il convient d'étudier les termes de la nouvelle convention pour les années 2012 à 2014 - considérant le projet de cette nouvelle convention et de ses objectifs, à savoir : « La Commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association et plus particulièrement les actions suivantes que l'association s'engage à réaliser : maintenir la labellisation obtenue auprès du district de Haute-Savoie pays de Gex, financer le poste d'un professionnel, maintenir et développer une action de formation des bénévoles à la mesure de leurs niveaux, continuer le programme pédagogique et sportif des entraînements; le tout en étroite collaboration avec les dirigeants et sous la responsabilité du Conseil d'Administration de l'Etoile Sportive. La Commune s'engage à soutenir les démarches de l'association sur un plan administratif et notamment dans ses démarches d'aide financière ou logistique auprès des collectivités territoriales supérieures ou voisines, de la fédération dont elle est adhérente, du ministère de tutelle dont elle dépend. Enfin dans la mesure de ses moyens, la commune encouragera les financeurs privés à soutenir ce même objectif tant sous la forme de

sponsoring, de montage d'évènement sportif en commun que de simple don et soutien » - donne son accord pour accorder une subvention annuelle de 29 000 € pour les années 2012 - 2013 - 2014 - charge Monsieur Le Maire de signer la convention avec le club pour définir les modalités de versement de cette subvention, les obligations et les engagements respectifs de la commune et de l'Etoile Sportive - dit que le montant de ces subventions votées ce soir sera inscrit aux budgets primitifs 2012 - 2013 et 2014 au chapitre 65, article 6574 "Subventions de fonctionnement / Autres organismes" - donne son accord pour une subvention exceptionnelle de 300 € 00 pour boucler le budget pour l'organisation d'un tournoi des U9 (enfants de 9 ans) le weekend de Pentecôte dans les Bouches du Rhône et dit que la somme sera prélevée au chapitre 65, article 65 74 « subvention de fonctionnement / Autres organismes » dans les divers - charge Monsieur Le Maire du suivi de ce dossier.

3 - PROJET D'AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

Le Conseil Municipal-considérant l'engagement pris en signant la convention avec l'Assemblée des Pays de Savoie et la volonté politique d'aider et de soutenir la bibliothèque - considérant que le mobilier actuel a atteint sa capacité maximum de rangement de livres, qu'il convient donc de le moderniser car il ne correspond plus aux besoins d'accueil du public de plus en plus nombreux (350 adhérents inscrits en 2011), ni à la qualité du travail rendu par l'équipe de bénévoles - considérant que l'un des objectifs fixés, lors de la signature de la convention, était d'avoir un fonds global de 2 livres par habitant, d'où l'objectif d'acquérir un certain nombre de livres et bandes dessinées - donne son accord pour acquérir le mobilier nécessaire à la modernisation de la bibliothèque dans la limite d'un budget maximal de 15 456 € 21 HT - donne son accord pour acquérir des livres et bandes dessinées pour l'année 2012, pour la somme maximale de 6 700 € HT - donne son accord de principe pour prévoir la somme nécessaire à la suite de l'acquisition de livres et bandes dessinées en inscrivant aux prochains budgets primitifs la somme de 6750 € HT en 2013 et 13 500 € HT en 2014 - précise que toutes les acquisitions seront effectuées par la commune - sollicite l'octroi de deux subventions auprès de Savoie Biblio - La Ravoire - Metz Tessy - BP 42 - 74371 Pringy cedex, l'une de 30 % pour l'acquisition du mobilier nécessaire à la modernisation de la bibliothèque et l'autre de 1 500 € 00 pour la constitution de collections - dit que la somme de 2 000 € de subvention de fonctionnement sera inscrite au budget primitif 2012 - charge Monsieur le Maire et Madame GUIARD, Maire Adjointe, du suivi du dossier et des différentes formalités nécessaires.

4 - PUBLICATION DE LA LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2011

Le Conseil Municipal prend note de la liste des marchés conclus en 2011, conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics et de sa publication par Monsieur le Maire.

5 - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Monsieur le Maire présente le bilan de l'année 2011 retraçant toutes les cessions ou acquisitions décidées que celles-ci se soient ou non réalisées.

Le Conseil Municipal - considérant que le bilan présenté est conforme à la politique immobilière de la collectivité - approuve le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières présenté par Monsieur le Maire.

6 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2011

Le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2011 par la trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

7 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2011

Le Conseil Municipal prend note que cette année, aucune action de formation des élus locaux n'a été engagée - approuve les comptes administratifs 2011, arrêtés aux chiffres suivants :

COMMUNE

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|----------------|----------------|
| Fonctionnement | 2 580 083,57 € | 4 164 832,17 € |
| Investissement | 1 607 887,52 € | 1 560 287,53 € |
| Totaux | 4 187 971,09 € | 5 725 119,70 € |
| Excédent | | 1 537 148,61 € |

FORETS DE ILLINGES

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|-------------|--------------|
| Fonctionnement | 16 483,30 € | 4 570,73 € |
| Investissement | 28 501,11 € | 24 781,16 € |
| Totaux | 44 984,41 € | 29 351,89 € |
| Déficit | | -15 632,52 € |

ZONES D'ACTIVITES

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|-------------|--------------|
| Fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € |
| Investissement | 38 408,41 € | 0,00 € |
| Totaux | 38 408,41 € | 0,00 € |
| Déficit | | -38 408,41 € |

8 - AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2011
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2011 DU
BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal décide de l'affectation du résultat d'exploitation au 31 décembre 2011.

9 - FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION AU CENTRE DE SECOURS

Le Conseil Municipal - considérant que par délibération du 18 janvier 2000, le Conseil Municipal avait décidé de la participation au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 74) par fiscalisation totale tant pour la participation directe que pour la part « Fonds Genevois » - considérant que les services de la Sous-préfecture réclament une délibération fixant le montant de notre participation fiscalisée au Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne à savoir 103 664 € 20 pour 2012 afin de la transmettre aux services fiscaux concernés - considérant que cette année, le service de la fiscalité locale directe - dépendant de la Direction Départementale de Finances Publiques de la Haute-Savoie, a indiqué que la loi de Finances Rectificative 2011 du 29 juillet 2011 a créé une dotation de compensation pour les communes qui optent pour une participation budgétaire et qui renoncent par voie de conséquence au régime de la participation fiscalisée - considérant que notre commune est concernée et que le choix est le suivant, soit elle choisit de continuer et maintient la participation au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 74) par fiscalisation totale tant pour la participation directe que pour la part « Fonds Genevois », soit elle accepte la dotation proposée sur trois ans et

intègre aux taux communaux de 2012 cette participation (cette intégration demeure cependant facultative), soit elle décide de prendre directement sur le budget - considérant que le choix n'impacte que l'année 2012, la décision pouvant se prendre après mais la dotation sera réduite, car il n'est pas prévu de rétroactivité - considérant qu'à l'heure actuelle la commune reste maître du montant des taxes directes locales mais que si elle accepte l'intégration, elle perd toute transparence vis-à-vis du taux de ces taxes et des citoyens - considérant la promesse électorale de ne pas augmenter les impôts locaux - considérant les difficultés à percevoir les conséquences précises d'une telle décision et de la difficulté du choix à faire - considérant que la participation fiscalisée - offre à priori - l'avantage de la transparence vis-à-vis des citoyens - fixe le montant de la participation fiscalisée au Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGCSPRA) à 103 664,20 € pour l'année 2012.

10 - VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS DES TAXES DIRECTES LOCALES ET DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2012

Le Conseil Municipal - compte tenu du maintien des taux communaux des quatre taxes directes locales pour 2012, au même niveau que les années précédentes - vote les taux de référence des quatre taxes locales pour 2012 - tenant compte de la non modification des taux communaux - de la réforme de la Taxe Professionnelle et du transfert de produits - comme suit

- Taxe d'Habitation : 15,44 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 10%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 44,04 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 18,21 %

- vote le Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 9,33 %, (pour mémoire : 9,76 % en 2011) en fonction du produit attendu et de la base transmise par les services de la Préfecture - charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

11 - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2012

Le Conseil Municipal vote les budgets primitifs 2012, qui s'établissent aux chiffres suivants :

| COMMUNE | Dépenses | Recettes |
|----------------|--------------|--------------|
| | | |
| Fonctionnement | 6 881 624.43 | 6 881 624.43 |
| Investissement | 7 622 386.05 | 7 622 386.05 |

| FORETS | Dépenses | Recettes |
|----------------|-----------|-----------|
| | | |
| Fonctionnement | 22 174.74 | 22 174.14 |
| Investissement | 42 227.90 | 42 227.90 |

| ZAE | Dépenses | Recettes |
|----------------|------------|------------|
| Fonctionnement | 93 832.26 | 93 832.26 |
| Investissement | 646 068.62 | 646 068.62 |

12 - TRAVAUX PARKING DE LA CRECHE

Le Conseil Municipal prend note que le montant d'une partie des travaux pour le projet d'aménagement parkings et accès crèche est évalué à 670 000 € 00 HT et que les crédits sont prévus au budget primitif 2012 - précise le financement :

Montant des travaux HT : 670 000 € 00 HT

Subvention du Conseil Général : 172 551 € 00 HT

Solde sur fonds propres : 497 449 € 00 HT

- décide d'effectuer une consultation par marché à procédure adaptée (MAPA) - précise que les travaux seront répartis par lots et autorise Monsieur le Maire à souscrire et signer les marchés correspondants - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

13 - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - considérant que le cimetière actuel, d'une contenance de 3 808 m², ne peut suffire aux besoins d'une commune de 3 179 habitants, où la moyenne des décès, d'après le nombre constaté pendant chacune des cinq dernières années, est de douze - que son agrandissement est donc indispensable - considérant que la commune a besoin d'acquérir des terrains pour réaliser ce projet - considérant que les terrains choisis pour l'agrandissement du cimetière sont situés en continuité du cimetière existant, dans un lieu élevé, en zone NC du POS, qu'ils sont orientés en partie nord et en partie est - que l'extension prévue du cimetière est de 900 m², qu'ainsi la contenance totale du cimetière sera portée à 4 708 m², étendue suffisante pour les besoins constatés - autorise le Maire à constituer le dossier nécessaire à l'organisation d'une enquête publique en vue de l'extension du cimetière et, si nécessaire, à l'expropriation des terrains utiles à cette extension, et à payer les frais inhérents à cette affaire.

14 - PROJET DE TERRITOIRE - VOTE DES COMPETENCES TRANSFERABLES ET DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES

Aménagement du territoire

Mise à disposition des habitants d'un service chargé d'exercer une mission de conseil en architecture, urbanisme et environnement – Service Architecte Conseil (CAUE)

Le Conseil Municipal - par 15 voix pour - accepte le transfert de la compétence « Mise à disposition des habitants d'un service chargé d'exercer une mission de conseil en architecture, urbanisme et environnement » à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Participation au projet Franco Valdo Genevois piloté par l'ARC Syndicat Mixte

Le Conseil Municipal - par 14 voix pour et une abstention - accepte le transfert de la compétence « Participation au projet Franco Valdo Genevois piloté par l'ARC Syndicat Mixte » à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

Actions de promotion, de prospection dans le domaine économique et d'aide à l'implantation d'entreprises

Le Conseil Municipal - par 15 voix pour - accepte le transfert de la compétence « Actions de promotion, de prospection dans le domaine économique et d'aide à l'implantation d'entreprises » à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Etude, mise en place et gestion d'un Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce de proximité sur l'ensemble du territoire de Communauté - FISAC intercommunal

Le Conseil Municipal - par 10 voix pour - une voix contre - 3 abstentions et un blanc - accepte le transfert de la compétence « Etude, mise en place et gestion d'un Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce de proximité sur l'ensemble du territoire de Communauté » à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Création et réalisation de zones d'activités économiques d'intérêt communautaire sur la base des acquisitions foncières correspondantes

Le Conseil Municipal - par 12 voix pour - une voix contre et 2 abstentions - accepte le transfert de la compétence « Création et réalisation de Zones d'activités économiques d'intérêt communautaire sur la base des acquisitions foncières correspondantes » à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Protection et mise en valeur de l'environnement

Mise en place et gestion d'un réseau de déchèteries : création, construction, étude, aménagement et gestion des déchèteries nouvelles et existantes ou d'activités décentralisées de ces déchèteries (mise à disposition de bennes de récupération en apports volontaires hors tri sélectif)

Le Conseil Municipal - par 15 voix pour - accepte le transfert de la compétence « Mise en place et gestion d'un réseau de déchèteries comme énoncée ci-dessus » à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Collecte, transport, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés à compter de 2013 : organisation et gestion de la collecte, du transport, du traitement et de l'élimination des ordures ménagères et autres déchets ; adhésion à un syndicat mixte pour l'exercice de la compétence « traitement des ordures ménagères »

Le Conseil Municipal - par 12 voix pour - 2 voix contre et une abstention accepte le transfert de la compétence « Collecte, transport, élimination et valorisation des OM à compter de 2013, comme énoncée ci-dessus » à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Politique du logement et du cadre de vie

Elaboration et mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat recouvrant le ressort de la Communauté de Communes

Le Conseil Municipal - par 14 voix pour - et une abstention - accepte le transfert de la compétence « Elaboration et mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat recouvrant le ressort de la Communauté de Communes ».

Mise en place d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat d'intérêt communautaire

Le Conseil Municipal - par 11 voix pour - 1 voix contre et 3 abstentions - accepte le transfert de la compétence « Mise en place d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat d'intérêt communautaire ».

Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs et d'enseignement

Mise à disposition de locaux pour PAYSALP et la Maison de la Mémoire

Le Conseil Municipal - par 13 voix pour et 2 abstentions - accepte le transfert de la compétence « Mise à disposition de locaux pour PAYSALP et la Maison de la Mémoire » à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Actions sociales d'intérêt communautaire

Actions en direction de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre des politiques contractuelles : Accueil de Loisirs Sans Hébergement / PIJ / LAEP / MJCI

Le Conseil Municipal - par 15 voix pour - accepte le transfert de la compétence « Actions en direction de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre des politiques contractuelles Accueil de Loisirs Sans Hébergement / PIJ / LAEP / MJCI » à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Création et Gestion des structures Multi Accueil de 0 à 4 ans à compter de 2013

Le Conseil Municipal - par 13 voix pour - une voix contre et une abstention - accepte le transfert de la compétence « Création et Gestion des structures Multi Accueil de 0 à 4 ans à compter de 2013 » à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Mise en place d'un service d'aide à domicile en milieu rural

Le Conseil Municipal - par une voix pour - 13 voix contre et une abstention - rejette le transfert de la compétence « Mise en place d'un service d'aide à domicile en milieu rural » à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Convention d'objectifs avec l'ADMR pour contribuer financièrement à la mise en place d'un service d'aide à la personne

Le Conseil Municipal - par 13 voix pour et 2 abstentions - accepte le transfert de la compétence « Convention d'objectifs avec l'ADMR pour contribuer financièrement à la mise en place d'un service d'aide à la personne ».

Actions culturelles d'intérêt communautaire

Développement de la lecture publique et mise en réseau des bibliothèques communales : informatisation, animation du réseau, création d'un fond d'ouvrages communautaires, mise en œuvre d'une programmation, actions de formation des acteurs du réseau, adhésion à Genevois biblio/Savoie biblio

Le Conseil Municipal - par 15 voix pour - accepte le transfert de la compétence « Développement de la lecture publique et mise en réseau des bibliothèques communales » comme énoncée ci-dessus à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Développement de l'enseignement musical dans les écoles et sur le territoire en favorisant les actions des écoles de musiques présentes sur le territoire

Le Conseil Municipal - par 13 voix pour et 2 voix contre - accepte le transfert de la compétence « Développement de l'enseignement musical dans les écoles et sur le territoire en favorisant les actions des écoles de musiques présentes sur le territoire » à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Acquisition et gestion d'équipements événementiels mobiles destinés à l'ensemble des communes (scènes, chapiteaux,...)

Le Conseil Municipal - par 15 voix pour - accepte le transfert de la compétence « Acquisition et gestion d'équipements événementiels mobiles destinés à l'ensemble des communes » à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Convention d'objectifs avec l'association PAYSALP pour la mise en œuvre d'une politique patrimoniale et culturelle intéressant le territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières

Le Conseil Municipal - par 13 voix pour - une voix contre et une abstention - accepte le transfert de la compétence « Convention d'objectifs avec l'association PAYSALP pour la mise en œuvre d'une politique patrimoniale et culturelle intéressant le territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Convention d'objectifs avec la MJCI « Les Clarines » pour la mise en œuvre d'une politique d'animation culturelle et d'Education Populaire intéressant le territoire de la CC4R

Le Conseil Municipal - par 15 voix pour - accepte le transfert de la compétence « Convention d'objectifs avec la MJCI - Les Clarines - pour la mise en œuvre d'une politique d'animation culturelle et d'Education Populaire intéressant le territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Convention d'objectifs avec des associations participant de manière générale ou à l'occasion d'un évènement spécifique à la mise en œuvre d'actions culturelles d'intérêt communautaire

Le Conseil Municipal - par 13 voix pour - 1 voix contre et 1 abstention - accepte le transfert de la compétence «Convention d'objectifs avec des associations participant de manière générale ou à l'occasion d'un évènement spécifique à la mise en œuvre d'actions culturelles d'intérêt communautaire».

Politique de développement touristique

Réalisation d'étude, aménagements, gestion, balisages et entretien d'itinéraires et de sentiers permettant la création d'un maillage cohérent du territoire en adéquation avec la charte départementale du PDIPR (équestre, pédestre et cycliste)

Le Conseil Municipal - par 13 voix pour – une voix contre et 1 abstention - accepte le transfert de la compétence « Réalisation d'un maillage de sentiers (PDIPR) cartographié comme énoncée ci-dessus» à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Aménagement touristique et gestion du Lac du Môle et de ses alentours

Le Conseil Municipal - par 10 voix pour - 1 voix contre et 4 abstentions - accepte le transfert de la compétence « Aménagement touristique et gestion du Lac du Môle et de ses alentours» à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Agriculture / forêt

Participation et mise en œuvre de la politique contractuelle liée aux alpages - Plan Pastoral Territorial du Roc D'Enfer

Le Conseil Municipal - par 15 voix pour - accepte le transfert de la compétence « Participation Plan Pastoral Territorial du Roc D'Enfer » à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Actions liées à la mise en œuvre du PSADER dans le cadre du CDDRA

Le Conseil Municipal - par 15 voix pour - accepte le transfert de la compétence « Actions liées à la mise en œuvre du PSADER dans le cadre du CDDRA » à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Promotion et soutien financier au monde agricole du territoire

Le Conseil Municipal - par 15 voix pour - accepte le transfert de la compétence « Promotion et soutien financier au monde agricole du territoire » à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Mise en place d'un Schéma de desserte/ sous secteurs pour les massifs boisés

Le Conseil Municipal - par 15 voix pour - accepte le transfert de la compétence « Mise en place d'un Schéma de desserte/ sous secteurs pour les massifs boisés » à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Exercice des compétences

Prestations de services - la CC4R pourra assurer une prestation de service pour le compte d'une autre collectivité locale, d'un autre EPCI, y compris Syndicat mixte et ce par dérogation au principe de spécialité territoriale qui limite son action à son périmètre

Le Conseil Municipal - par 15 voix pour - accepte le transfert de la compétence « Prestations de services - la Communauté de Communes des 4 Rivières pourra assurer une prestation de service pour le compte d'une autre collectivité locale, d'un autre EPCI, y compris Syndicat mixte et ce par dérogation au principe de spécialité territoriale qui limite son action à son périmètre ».

Autorisation de créer ou d'adhérer à des Syndicats Mixtes pour l'exercice de ses compétences. Autorisation de prendre part à des participations dans des sociétés de type SPL, SEM, SCICI dans le cadre de ses compétences

Le Conseil Municipal - par 14 voix pour et 1 voix contre - accepte le transfert de la compétence « Autorisation de créer ou d'adhérer à des Syndicats Mixtes pour l'exercice de ses compétences. Autorisation de prendre part à des participations dans des sociétés de type SPL, SEM, SCICI dans le cadre de ses compétences ».

15 - AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES (CC4R) AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES ABORDS (SM3A) POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE CONTRAT DE RIVIERES GIFFRE / RISSE

Le Conseil Municipal - donne un avis favorable sur l'adhésion de la Communautés de Communes des 4 Rivières au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A) - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

16 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE GESTION DES DECHETS DU FAUCIGNY GNEVOIS

Le Conseil Municipal - suite au courrier du 20 février 2012 de Monsieur le Président du SIDEFAGE (Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny Genevois) - vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-18 - vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Ain en date du 9 décembre 2011 entérinant l'adhésion des Communes de Belleydoux et Echallon à la Communauté de Communes d'Oyonnax au 1^{er} janvier 2012 - vu l'arrêté inter préfectoral du Préfet de la Haute Savoie et du Préfet de l'Ain N° 2011364-0007 en date du 30 décembre 2011 portant adhésion de la Commune d'Anglefort à la Communauté de Communes du Pays de Seyssel au 1^{er} janvier 2012 - vu l'article 11 des statuts du SIDEFAGE relatif aux modifications statutaires - considérant que les Communautés de Communes d'Oyonnax et du Pays de Seyssel sont adhérentes au SIDEFAGE en tant qu'établissements publics de coopération intercommunale, et que les Communes de Belleydoux et Echallon d'une part, et d'Anglefort d'autre part, sont adhérentes au SIDEFAGE en tant que Communes indépendantes - considérant que suite aux différents changements intervenus au sein des adhérents du SIDEFAGE, il apparaît nécessaire de modifier d'une part, l'article 1^{er} des statuts relatif à la « Composition du syndicat mixte » et, d'autre part, les articles 5 « Composition du Comité » et 6 « Composition du Bureau » - considérant par ailleurs qu'il convient d'actualiser les dispositions prévues aux articles 11 « Modifications statutaires » et 12 « Adhésion d'un nouveau membre - retrait d'un adhérent » - adopte à l'unanimité les modifications statutaires suivantes :

Article 1 - Composition du Syndicat mixte :

- Adjonction des Communes d'Echallon et Belleydoux dans le périmètre de la Communauté de Communes d'Oyonnax et retrait de ces Communes en tant que membres du SIDEFAGE à titre individuel au 1^{er} janvier 2012 ;

- Adjonction de la Commune d'Anglefort dans le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel et retrait de cette Commune en tant que membre du SIDEFAGE à titre individuel au 1^{er} janvier 2012.

Article 5 - Composition du Comité :

« Le Comité syndical est composé de :

- 2 délégués représentant les Communes indépendantes (2 titulaires et 2 suppléants)
(Au lieu de « 2 titulaires et 2 suppléants pour l'ensemble des Communes de l'Ain, plus 1 titulaire et 1 suppléant par tranche de population de 10 000 habitants ; et de « 2 titulaires et 2 suppléants pour l'ensemble des Communes de Haute-Savoie, plus 1 titulaire et 1 suppléant par tranche de population de 10 000 habitants »).

Article 6 - Composition du Bureau :

« Le Bureau est composé du Président, de plusieurs Vice-présidents et de membres élus par le Comité. » (Au lieu d' « 1 Vice-président par commission permanente, président de la Commission + 1 Vice-président par EPCI adhérent, sauf EPCI d'origine des présidents de Commission + 1 Vice-président représentant la Commune accueillant le siège social du SIDEFAGE + 1 membre représentant des Communes indépendantes + 1 membre par Commune siège d'installations de traitement ou de transfert du SIDEFAGE, sauf Commune(s) d'origine d'un Président de Commission »).

Article 11- Modifications statutaires :

« - Accord du Comité syndical statuant à la majorité simple, notifiée au représentant légal de chaque adhérent,

- Accords des organes délibérants de chaque adhérent.

L'organe délibérant de chaque adhérent dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer, dans les conditions de la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

La majorité qualifiée est définie comme suit : au moins 2/3 des membres de l'organe délibérant de l'adhérent représentant plus de 50 % de la population totale de celui-ci ou au moins 50 % des membres de l'organe délibérant de l'adhérent représentant les 2/3 de la population totale de l'adhérent. »

(Au lieu de « - délibération du Comité syndical statuant à la majorité qualifiée, notifiée au représentant légal de l'adhérent,

La majorité qualifiée est définie comme suit : 2/3 des membres du Comité syndical représentant 50 % de la population totale du syndicat ou 50 % des membres du Comité syndical représentant 2/3 de la population totale du syndicat.

- délibérations des organes délibérants de chaque adhérent, consultés par leur représentant légal dans les quarante jours à compter de la notification, et devant représenter la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Article 12 - Adhésion d'un nouveau membre - retrait d'un adhérent :

« Une nouvelle commune ou un nouvel EPCI peut adhérer au syndicat mixte avec le consentement du Comité syndical statuant dans les conditions définies au 3^{ème} alinéa de l'article 11. »

Et « Un adhérent peut se retirer du syndicat mixte avec le consentement du Comité syndical statuant dans les conditions définies au 3^{ème} alinéa de l'article 11.

Le retrait d'un adhérent s'effectue selon les conditions de l'article 8 ou selon des conditions dérogatoires à l'article 8 qui seront alors définies par le Comité syndical dans les conditions définies au 3^{ème} alinéa de l'article 11. »

(Au lieu de « Une nouvelle commune ou un nouvel EPCI peut adhérer au syndicat mixte avec le consentement du Comité syndical statuant à la majorité qualifiée des membres du Comité syndical, telle que définie au 3^{ème} alinéa de l'article 11. »

Et de « Un adhérent peut se retirer du syndicat mixte avec le consentement du Comité syndical statuant à la majorité qualifiée des membres du Comité syndical, telle que définie au 3^{ème} alinéa de l'article 11.

Le retrait d'un adhérent s'effectue selon les conditions de l'article 8 ou selon des conditions dérogatoires à l'article 8 qui seront alors définies par le Comité syndical à la majorité qualifiée de ses membres, telle que définie au 3^{ème} alinéa de l'article 11. »)

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

17 - DESIGNATION OU CONFIRMATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE GESTION DES DECHETS DU FAUCIGNY GENEVOIS

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Madame MARQUET Marion - 15 voix -

Elue déléguée titulaire du Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du Faucigny GENEvois au 1er tour du scrutin

Monsieur FOREL Sébastien - 15 voix -

Elu délégué titulaire du Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du Faucigny GENEvois au 1er tour du scrutin

Monsieur PALAFFRE Christian - 15 voix -

Elu délégué suppléant du Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du Faucigny GENEvois au 1er tour du scrutin

18 - PARTICIPATION AUX DEPENSES D'ETAT-CIVIL ENGENDREES PAR L'IMPLANTATION DU CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN SUR LA COMMUNE DE CONTAMINE SUR ARVE

Suite à la lettre de Monsieur le Maire de Contamine sur Arve sollicitant une participation de la commune aux frais de fonctionnement en fonction du nombre d'actes d'Etat-Civil concernant notre collectivité suite à l'implantation du CHAL (Centre Hospitalier Alpes Léman) - le Conseil Municipal - par un vote pour - deux abstentions et douze voix contre - considérant qu'au vu du texte réglementaire fixant les conditions de participation, cette dépense n'est pas obligatoire pour notre commune - considérant que la commune ne paie rien par exemple à la Commune de la Tour et qu'auparavant elle ne payait rien à la commune d'Ambilly - considérant que la commune de Contamine sur Arve a fait son choix de développement en acceptant un hôpital sur son territoire et que la commune de Fillinges participe au financement du foncier qui a permis l'établissement de cet équipement - décide de ne pas participer aux frais de fonctionnement réclamés par la commune de Contamine sur Arve - en fonction du nombre d'actes d'Etat-Civil établis concernant notre collectivité - suite à l'implantation du CHAL (Centre Hospitalier Alpes Léman) sur leur territoire.

19 - AVIS SUR OUVERTURE SUITE A UN TRANSFERT D'UNE STATION SERVICE A L'ENSEIGNE SUPER U SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BONNE

Le Conseil Municipal par 13 voix pour et deux abstentions - vu le dossier prescrivant une consultation du public de 4 semaines du lundi 26 mars 2012 au lundi 23 avril 2012 inclus, concernant la demande d'enregistrement, au titre des installations classées, présentée par la SARL MENODIS dont le siège social est établi Parc d'activités de la Menoge - 74380 BONNE, en vue de l'ouverture suite à transfert d'une station service à l'enseigne SUPER U située au lieu dit « Chez Montagnon » - Parc d'activités de la Menoge sur le territoire de la commune de BONNE - considérant que le Conseil Municipal est amené à donner son avis sur ce projet - émet un avis favorable à l'ouverture suite à transfert d'une station service à l'enseigne SUPER U située au lieu dit « Chez Montagnon » - Parc d'activités de la Menoge sur le territoire de la commune de BONNE - charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

20 - ACQUISITIONS ET CESSIONS

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - considérant que les travaux d'aménagement de la route du Chef-Lieu impliquent une cession de terrain de la part de Monsieur et Madame LAPERGE Thierry, à savoir 24 m² de leur parcelle F 841 et 14 m² de leur parcelle F 840 - considérant que l'aménagement concerne également la parcelle F 1301 mais celle-ci étant en indivision, elle fera l'objet d'une autre délibération et d'une cession pour l'euro symbolique de la part de Monsieur et Madame LAPERGE Thierry pour leur part d'indivision - considérant que les propriétaires sont d'accord de céder ces parties de parcelles pour la somme de cinq mille euros et la pose d'un grillage sur leur mur qui longe la route - donne son accord pour acquérir 24 m² de la parcelle F 841 et 14 m² de la parcelle F 840, appartenant à Monsieur et Madame LAPERGE Thierry, pour la somme de cinq mille euros - prend note que l'aménagement concerne également la parcelle F 1301 mais celle-ci étant en indivision, elle fera l'objet d'une autre délibération et d'une cession pour l'euro symbolique de la part de Monsieur et Madame LAPERGE Thierry pour leur part d'indivision - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

21 - REORGANISATION D'EMPLOIS COMMUNAUX

Transformation d'un poste de rédacteur en poste de rédacteur chef

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - considérant que pour tenir compte de l'évolution du service financier et des différentes tâches confiées, il est nécessaire de transformer le poste de rédacteur créé par délibération en date du 28 mars 2006 en poste de rédacteur chef - donne son accord pour transformer le poste de rédacteur du service financier en poste de rédacteur chef - dit que cet emploi est créé pour prendre effet au 1^{er} juin 2012 - dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2012 - charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires, en particulier du choix du personnel.

Transformation d'un poste de rédacteur en poste d'attaché territorial

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - considérant que pour tenir compte de l'évolution du service administratif et de la réorganisation interne, il convient de transformer le poste de rédacteur créé par délibération du 18 janvier 2011 en poste d'attaché - donne son accord pour transformer le poste de rédacteur du service administratif en poste d'attaché - dit que cet emploi est créé pour prendre effet au 1^{er} juin 2012 - dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2012 - charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires, en particulier du choix du personnel.

Régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - considérant que par délibération du 14 septembre 2010, il avait délibéré pour instituer la Prime de Service et de Rendement (PSR) au profit des cadres d'emplois des Techniciens supérieurs et des Contrôleurs de travaux au taux maximum - considérant que par délibération du 6 juillet 2006, le Conseil Municipal avait délibéré pour instituer l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) au profit du cadre d'emplois des Techniciens supérieurs, et par délibération du 24 février 2009 au profit du cadre d'emplois des Contrôleurs de travaux - considérant que le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 a créé un nouveau cadre d'emplois pour les techniciens territoriaux, par fusion des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux - considérant que les fonctionnaires appartenant, au 1^{er} décembre 2010, à ces deux cadres d'emplois supprimés ont été intégrés dans le nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux - considérant le décret n° 2011-540 du 17 mai 2011 qui est venu modifier le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pour fixer les équivalences pour les nouveaux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux avec les corps de l'Etat - adapte et complète le régime indemnitaire instauré par la commune en décidant d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat la prime de service et de rendement (PSR) et l'indemnité spécifique de service (ISS) aux agents relevant du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux - au taux maximum - précise que la PSR et l'ISS sont applicables aux agents titulaires ou non titulaires, à temps complet ou à temps non complet, dans la limite du crédit global budgétisé au titre de l'exercice - maintient comme critères d'attribution : la manière de servir, la qualité du service, la rapidité d'exécution, le rendement, la disponibilité, l'assiduité, la charge de travail, l'animation d'une équipe, les agents à encadrer - précise que ces indemnités seront maintenues pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou de paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents du travail, maladies professionnelles reconnues, congés de maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée ; elles suivront le sort du salaire en cas de demi-traitement - précise que ces indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque le montant ou taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire - le paiement des primes fixées par la présente délibération est effectué selon une périodicité mensuelle - les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget - prend note que Monsieur le Maire est chargé d'attribuer et répartir ces primes - charge Monsieur le Maire de ce dossier et des formalités nécessaires.

22 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF (ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE) SUR LA PARCELLE F 624

Le Conseil Municipal - vu la demande transmise par l'intermédiaire du Bureau d'Etudes Cartographie Réseaux (B.E.C.R) - 290, rue du Vieux Village - 74500 AMPHION LES BAINS - pour une convention de passage pour autoriser ERDF (Electricité Réseau Distribution de France) à implanter 1 câble BTS souterrain dans une bande de 0,40 m sur environ 2 ml, y établir si nécessaire des bornes de repérage ainsi qu'un coffret de coupure sur la parcelle communale F 624 dans le cadre de l'alimentation électrique de l'armoire tarif jaune du chef-lieu - autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de passage avec ERDF(Electricité Réseau Distribution de France) sur la parcelle communale F 624 - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

23 - AUTORISATION POUR DEPOT DES DEMANDES D'URBANISME

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - considérant le projet de travaux pour la construction d'un préau accès stade - considérant le projet de travaux pour une construction provisoire au vestiaire du football - autorise Monsieur le Maire - au nom de la commune - à déposer : une autorisation de travaux (permis de construire) pour la construction d'un préau accès stade - une autorisation de travaux (déclaration préalable ou permis de construire) pour une construction provisoire au vestiaire du football - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

24 - INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - décide d'allouer à Monsieur le Curé l'indemnité de gardiennage de l'église, au taux maximum, appliqué en Haute-Savoie, soit 734 € 80 - sept cent trente quatre euros et quatre vingt centimes (correspondant au 4 820 F 00 de 2000), sans l'augmenter pour l'année 2012 - dit que cette indemnité sera versée au compte de Monsieur le Curé de FILLINGES - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

25 - DOSSIERS D'URBANISME

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanisme délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 8 février 2012 dernier, à savoir :

11 certificats d'urbanisme

22 déclarations préalables

7 permis de construire modificatifs

1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - route des Champs de Mijouët

1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - route des Champs de Mijouët

1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - route de Dessous Soly

1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - chemin de Méléze

1 permis de construire pour la construction d'un garage + piscine - route de Bonnaz

1 permis de construire pour la construction d'un garage - chemin des Lauriers

1 permis de construire pour l'aménagement d'un local motoculture - route de Bonnaz

1 permis de construire pour la construction d'un bâtiment artisanal - route des Martinets

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire.

26 - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

27 - QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

Affiché le
selon les dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Bruno FOREL.